

Mon calendrier des obligations fiscales et sociales : le régime de la micro-entreprise

(1) : PAS : prélèvement à la source. A compter du 1^{er} janvier 2019

(2) : VFL : versement fiscal libératoire. En cas d'option au VFL, le dispositif du PAS ne s'applique pas. Toutes les échéances sont alors payées auprès de l'URSSAF.

Mon calendrier des obligations fiscales et sociales : Le régime réel

	<u>Janvier</u>	<u>février</u>	<u>mars</u>	<u>avril</u>	<u>mai</u>	<u>juin</u>	<u>juillet</u>	<u>août</u>	<u>septembre</u>	<u>octobre</u>	<u>novembre</u>	<u>décembre</u>	
<u>Les autres années</u>													
Impôt sur le revenu					Déclaration de revenus (2042)								
Déclaration de revenus (au SIP)					15 jours après le 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai (2031, 2035 ou 2143) (3)								
Télédéclaration liasse fiscale (sur votre espace pro)													
Paiement avec le PAS (1)					Acompte à verser chaque mois en fonction des revenus estimés pour l'année (prélèvement mensuel)								
Paiement mensuel si option au paiement trimestriel		Mi-février			Mi-mai			Mi-août					
Solde (N-1)											Solde établi sur 4 mois		
Si IR < 300€ et option pour versement en une seule fois du solde (N-1)									Solde pour le 25 septembre				
Charges sociales					les dates d'échéance dépendent de l'organisme collecteur donc de l'activité exercée								
DADS et DADS-U	31/janv.				30/avr.								
DADS-U-CI-BTP					15/mai								
C3S					Mi-mai ou Mi-juin								
DSI					Tous les mois (soit le 5, soit le 20 de chaque mois)								
Déclaration et paiement mensuel					05/mai				05/août				
Déclaration et paiement trimestriel		05/févr.										05/nov.	
IS													
Télédéclaration liasse fiscale					15 jours après le 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai (2065) (3)								
Télépaiement			1 ^{er} acompte pour le 15/03		Solde (N-1) pour le 15 mai (2572)	2e acompte pour le 15/06			3 ^e acompte pour le 15/09				4 ^e acompte pour le 15/12
TVA													
Télédéclaration et télépaiement (régime simplifié)					Solde (N-1) 2 ^e jour ouvré qui suit le 1 ^{er} mai			Mi- juillet : 1 ^{er} acompte					Mi-décembre : 2 ^e acompte
Télédéclaration et télépaiement (régime trimestriel)	Mi-janvier			Mi-avril			Mi-juillet			Mi-octobre			
Télédéclaration et télépaiement (régime mensuel)					Télédéclaration et télérèglement tous les mois (date limite indiquée dans votre compte fiscal – entre le 15 et le 24 du mois qui suit) sur votre espace professionnel								
TS													
Déclaration et paiement (échéances mensuelles)					Déclaration 2501 provisionnel mensuel (si TS N-1 > 4000€) le 15 du mois suivant								
Déclaration et paiement (échéances trimestrielles)	Solde TS N-1 (2502)			1er acompte pour le 15/04			2 ^e acompte pour le 15/07			3 ^e acompte pour le 15/10			
Déclaration et paiement (échéances annuelles)	Solde TS N-1 (2502)												
CFE													
					Fin mai : consulter votre avis d'acompte sur votre compte fiscal	Paiement de l'acompte de CFE pour le 15/06					Début novembre : mise en ligne des avis de CFE. Consulter votre avis d'impôt sur votre compte fiscal		Paiement de l'avis de rôle général de CFE pour le 15/12
CVAE					Déclaration 1330-CVAE	Acompte CVAE (1329-AC)							
					Déclaration liquidation (1329-DEF)								

(1) : PAS : prélèvement à la source. A compter du 1^{er} janvier 2019.

(2) : VFL : Versement fiscal libératoire. Pas de VFL possible en régime réel.

(3) : si l'exercice est clos au 31 décembre N-1